

ANCAV-SC

Fiche Technique n°10

Information modification – prise en charge par l'Etat du régime de l'activité partielle

Spécial Covid-19

Mai 2020

A compter du 1^{er} juin 2020, la prise en charge de l'indemnité d'activité partielle, par l'Etat et l'Unédic sera de 85% des 70% de la rémunération mensuelle brute à maintenir au salarié, et ce, dans la limite inchangée de 4,5% du SMIC.

- Les entreprises devront prendre à leur charge 15% de l'indemnisation versée à leurs salariés.
- Exception : pour les entreprises relevant des secteurs impactés par les restrictions législatives ou réglementaires particulières en raison de la crise sanitaire (Tourisme, Spectacles, Hôtellerie/restauration, Bars, Cafés), continueront à bénéficier d'une prise en charge à 100%.

Fermeture administrative : prise en charge à 100% des 70% de la rémunération mensuelle brute du salarié.

Baisse de l'activité et réduction des horaires de travail liées au Covid-19 : 85% des 70% de la rémunération mensuelle brute du salarié.

Garde d'enfants/Personnes vulnérables : 85% des 70% de la rémunération mensuelle brute du salarié.

Un décret est à paraître ces prochains jours, précisant les modalités de mise en œuvre de cette mesure.